

Date de création : 11/03/2024

Référence de DOP: PPL

2. Désignation de la Gamme : PYROMAX PLUS

Variantes des produits concernés : PYROMAX PLUS

4. Nom-raison sociale du fabricant :

SKYDOME SAS - Entre deux villes -- 02270 Sons et Ronchères - France - Siege social & production

3. Description du produit

- A double vantail, énergie pneumatique, ouverture 90°, installé en toiture
- Costière métallique ht300mm à 500mm
- Costière coiffante (rehausse) métallique ht300 à 500mm
- Dimension unique 200 cm x 300 cm

3.1 Option possible :

- Remplissages PCA 10 à PCA 32
- Grille ronde Ø6mm ou Tube carré 16x16mm
- Grille anti-sciage retardatrice d'effraction

3.2 Usage prévu : TOITURE

3.3 Conditions d'utilisation et de mise en œuvre liées aux performances certifiées

- Inclinaison maximale autorisée de l'appareil dans la toiture :
 - Charnières perpendiculaires au faitage :
 - 60° soit 173.2%
 - Charnières parallèles au faitage
 - 25° soit 46.6%

6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction

L'organisme notifié TÜV REINLAND N°0336 a délivré un certificat de constance des performances conformément à l'annexe ZA de la norme EN 12101-2 :2003 selon système 1 en s'appuyant sur l'inspection initiale de l'usine, du contrôle de production en usine et la surveillance continue du contrôle de production en usine.

7. Produit de construction couvert par la norme harmonisée EN 12101-2 :

Certificat 0336-CPR-89221522-H du 05/03/2024

9. Performances déclarées :

Critères	Performances	Références Normatives
Surface utile d'ouverture Aa	Variable selon dimension	EN 12101-2, §6, annexes B
Ouverture du dispositif d'évacuation	Type B	EN 12101-2, § 4.3
Fiabilité :	RE 1000 + (10 000 aération journalière ouverture totale)	EN 12101-2, § 7.1, annexe C
Ouverture sous charge	Jusque SL800	EN 12101-2, § 7.2, annexe D
Température ambiance basse	T(-15) jusque SL500	EN 12101-2, § 7.3, annexe E
Charge éolienne :	WL1500	EN 12101-2, § 7.4, annexe F
Résistance à la chaleur :	B ₃₀₀ B-s1,d0 / E	EN 12101-2, § 7.5, annexe G

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par Thierry Badet, Directeur Général , à Sons et Ronchères.

